



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 14587

Texte de la question

M Leon Vachet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le mode de calcul permettant l'octroi de bourses dans le secondaire pour les enfants d'agriculteurs. En effet, le revenu cadastral est pris en compte pour évaluer les ressources des exploitations. Or, il est théorique, et n'a plus rien à voir avec la réalité. Le passage, d'ailleurs, au régime réel d'un grand nombre d'exploitations agricoles montre combien la différence est grande entre le revenu réel et le revenu cadastral. Il souhaite donc connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de corriger cette disparité.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin que les bourses nationales d'études du second degré soient attribuées le plus équitablement possible, les règlements en vigueur incitent les inspecteurs d'academie à cerner au plus près les moyens d'existence des familles. En ce qui concerne les agriculteurs, ils retiennent en premier lieu les éléments fournis par le système fiscal choisi par les intéressés ; s'il s'agit du bénéficiaire réel, l'utilisation du revenu cadastral, conjuguée avec celle du revenu forfaitaire à l'hectare, publiée au Journal officiel, sert essentiellement à vérifier les résultats initiaux. Enfin, l'ensemble des éléments d'appréciation du droit à bourse est soumis à l'examen de la commission départementale, où siègent des représentants des services fiscaux et agricoles. Les avis émis par ces commissions permettent d'éclairer la décision de l'inspecteur d'academie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et du recteur.

Données clés

Auteur : [M. Vachet Leon](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14587

Rubrique : Bourses d'études

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2747